

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de janvier à vingt-heure, se sont réunis en visioconférence, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 15 janvier 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 43

QUORUM : 22

PRÉSENT(S) : BEAUDREY Bruno (à partir de D2-1-2021), BEUDET Thierry (jusqu'à D5-1-2021), BEZ Stéphane suppléant de Jean-Claude MAURICE (à partir de D2-1-2021), BOURIOT Claude, BOUVARD Jacky, BRAND Christian, BRAND Yves, CARTIER Damien, CARTIER Frédéric, DODIVERS Marc-André, DOURIAUX Roland, DROUVOT Christian, DURUPT Régis, FEUVRIER Bruno, GARNIER Georges, JANUEL Philippe, JOUILLEROT Gérard, LAURENT Michel, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, MESNIER Dominique(jusqu'à D1-1-2021), MOREL Xavier, PACCHIOLI Stéphanie, PARROT André, PASTEUR Alain, PERDRIX Dominique suppléant de DUTRIEUX Gérard, RONDOT Philippe, ROTH Alain, SCALABRINO Agnès, THIEBAUT Laure, TOURTIER Laurent, VERDIERE Michel et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS : -MARBOEUF Sylviane à VIGREUX Thomas

ABSENT(S) :BRUNELLA Jean-Yves, CONTEJEAN Georges, COURAN Alain, DUTRIEUX Gérard, GUGLIELMETTI Christophe, HERRANEY François, JACQUOT Alain, PETITE Henri, PIQUARD Charles et SALVI Thierry.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : - MARBOEUF Gilbert (Président du Conseil de Développement)

SERVICES DU PETR PRÉSENT : MOUILLET Stéphanie (Directrice), Gwendoline PECHON (chargée de mission LEADER, Ludovic PELLETIER (Chargé de mission SCoT), et VANHELLE Marine (assistante de projets).

Constatant que le quorum est atteint, le Président, Thomas VIGREUX, déclare la séance ouverte.

Il explique que c'est une séance particulière puisqu'elle a lieu en visioconférence et que ce choix a été fait en raison de la situation sanitaire toujours très problématique.

Il remercie les membres de leur présence puis rappelle l'ordre du jour.

Il est procédé à l'appel nominal des membres.

Il est annoncé que le Président a un pouvoir de Madame Sylviane MARBOEUF.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

► DÉTERMINATION DES RÈGLES D'ORGANISATION D'UNE SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE À DISTANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

Délibération D1-1-2021 : Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence.

Le Président expose les motifs

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit la possibilité de réunir le comité syndical par visioconférence ou à défaut par audioconférence. La solution technique retenue pour la tenue des séances à distance par visioconférence/audioconférence est : zoom.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permettra de concilier la continuité du fonctionnement du PETR et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

Dans ce cadre, le comité syndical doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin comme suit :

1/ Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et /ou un code de connexion. En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseillers syndicaux participants.

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute. Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage du PETR et projeté en direct sur la page Facebook du PETR du Doubs central.

3/ Les modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide les règles d'organisation de la séance des assemblées délibérantes en visioconférence

Votants : 31 / Exprimés : 32 / Pour : 32 / Contre : 0

Messieurs Bruno BEAUDREY et Stéphane BEZ intègrent la séance.

► VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Le Président présente le rapport d'activités qui a été transmis avec l'invitation.

Le Président du Conseil de développement indique que la contribution du Conseil de développement sera transmise ultérieurement.

Monsieur Dominique MESNIER quitte la séance avant que le point soit soumis à délibération.

Délibération D3-1-2021 : Validation du rapport d'activités 2020

Le Président expose les motifs.

Le rapport d'activités a pour objet de présenter aux élus du territoire les actions menées par le PETR en 2020. L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'ailleurs que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque collectivité membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés.

Ce rapport pourra donc faire l'objet d'une communication par les Présidents des communautés de communes devant leur conseil avec l'appui des conseillers communautaires délégués au PETR.

Le rapport d'activités 2020 du PETR sera ainsi envoyé à chaque communauté de communes.

Enfin, les statuts du PETR prévoient que ce rapport d'activités soit adressé à la Conférence des maires.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020.

Votants : 32 / Exprimés : 33 / Pour : 33 / Contre : 0

► TENUE DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Le Président présente le Débat d'Orientations Budgétaires qui a été transmis avec l'invitation, avec l'appui des Vice-Présidents.

Il est notamment mis en avant que :

- la révision du SCoT est ralenti du fait de la situation sanitaire : il semble essentiel de mener une concertation en réunion présentielle pour une réelle appropriation du SCoT,
- pour la filière alimentaire, il convient de requalifier l'intervention du PETR en fonction de la demande des acteurs de terrains, pour ce faire, les acteurs seront refédérés autour d'actions qui seront à retravailler,
- pour la filière bois, il s'agira d'aider à la valorisation de cette ressource essentielle notamment pour les communes,
- pour la santé, de l'importance du projet d'Hôpital de proximité de Baume les Dames pour le Doubs central,
- le dispositif régional peut être sollicité facilement pour les projets des communes.

De manière générale, il est indiqué que le calendrier des actions devra s'adapter à la crise sanitaire.

Lors des échanges, Monsieur RONDOT a demandé à ce que le projet d'actions contre l'ambrosie soit mené de concert avec les actions déjà en cours sur certaines collectivités du Doubs central.

Monsieur JOUILLEROT fait part des difficultés que rencontre les communes concernant le bois-forêt. Il indique qu'il y a un réel besoin d'accompagnement et souhaite que le PETR puisse mieux expliquer quel pourra être son apport technique quand il l'aura défini.

Délibération D4-4-2021 : Tenue du Débat sur les orientations budgétaires 2021

Le Président expose les motifs.

La collectivité comprend une commune de plus de 3 500 habitants. À ce titre, et comme stipulé dans l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat au sein du comité syndical doit avoir lieu sur les orientations générales du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité avec des données concernant la structure, la gestion de la dette mais également l'évolution des dépenses et des effectifs précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Si le débat n'a aucun caractère décisionnel, il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :*

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relative à l'exercice 2021 sur la base du document annexé

- autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Votants : 32/ Exprimés : 33/ Pour : 33/ Contre : 0

► APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2020, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, sera soumis à approbation.

Les conseillers seront invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

↳ *Délibération D2-1-2021 : le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2020.*

Votants : 32/ Exprimés : 33/ Pour : 33/ Contre : 0

2. SANTÉ

Le Président laisse la parole à Monsieur Brand Yves, Vice-Président en charge de la santé

► SITUATION SANITAIRE

Monsieur BRAND tient en premier lieu à mettre en avant que le centre de vaccination du Doubs central fonctionne depuis le 18 janvier.

Il souligne qu'il a été mis en place en 1 semaine puisque la décision a été prise lors d'une réunion avec le Préfet le vendredi 8 janvier 2021.

Monsieur BRAND tient à remercier l'engagement de tous. En effet, dès le 11 janvier, toute l'équipe du Doubs central a été mobilisé pour que le centre puisse être effectif une semaine plus tard, et ce, avec l'appui des communautés de communes, de la ville de Baume les Dames et des professionnels de santé du territoire.

Monsieur BEAUDREY trouve que c'est une belle réalisation au niveau du Doubs central mais regrette qu'au niveau national il n'y ait pas eu le choix de créer plus de centre de vaccination, car pour l'instant sont concernés les aînés qui ont justement souvent des problèmes pour se déplacer.

Monsieur BRAND rappelle qu'afin de transmettre les informations sur la situation sanitaire, la « boucle covid » a été réactivée. Il propose aux personnes qui souhaitent en être destinataire d'envoyer aux PETR les adresses mail à intégrer dans le mailing.

Monsieur BEUDET Thierry quitte la séance.

► CRÉATION D'UN CENTRE DE VACCINATION SUR LE DOUBS CENTRAL

Monsieur BRAND annonce que lundi, le centre a été ouvert avec une dotation, définie au niveau national, de 415 doses par semaine sur 4 semaines soit environ 80 patients par jour. Il explique que le stock doit donc être géré de manière rigoureuse.

Il explique que le nombre d'habitant de plus de 75 ans pour le Doubs central est de plus de 4 000, sans parler des autres cibles ouvertes pour cette 1^{ère} phase de vaccination, et qu'au rythme des dotations actuelles il faudrait 6 mois pour vacciner tous les plus de 75 ans.

Il annonce que tous les créneaux sont désormais complets pour la 1^{ère} injection, et dans la suite pour la 2^{ème} injection qui commencera le 14 février.

Il annonce que le centre a reçu la visite du Préfet la veille et que de dernier a pu constater que le centre était à même de pouvoir vacciner 120 personnes par jour en toute sérénité et que le centre respectait le cahier des charges défini.

Monsieur BRAND précise que les élus présents lors de la rencontre ont alerté sur les délais de vaccination et sollicité des dotations complémentaires.

Le Président abonde en ce sens et fait part des interrogations sur le suivi dans le temps du centre. Il rappelle que pour les personnes éloignées de Baume les Dames, un dispositif a été mis en place avec TADOU pour se rendre au centre avec un tarif de 3€ aller-retour.

Monsieur GARNIER explique que le Préfet a parlé des autres types de vaccin et qu'il conviendra alors de voir comment la vaccination pourra être réalisée : chez le médecin, par le biais des infirmières à domicile par exemple.

Il conclut en indiquant que le centre mobilise beaucoup de monde mais que notre centre saura s'adapter.

Monsieur JOUILLEROT demande s'il pourrait y avoir un état des lieux du centre de vaccination pour qu'il puisse informer aux mieux les habitants.

Monsieur BRAND indique que ces informations sont disponibles dans la boucle COVID et que dans ce document il y a également les dernières données de l'ARS sur la crise sanitaire plus généralement.

Monsieur JANUEL demande s'il ne peut pas être réalisé une liste d'attente car certaines personnes ont hésité et il n'y a plus de place désormais.

Monsieur BRAND craint que cette solution soit compliquée car pour l'instant tous les créneaux de réservation sont bloqués.

Le Président abonde en ce sens en indiquant que depuis l'annonce de l'ouverture du centre de vaccination, les lignes du PETR et des MSAP ont été saturées dès lundi.

Délibération D6-1-2021 : Création du centre de vaccination du Doubs central

Le Président expose les motifs.

Le PETR soutient l'ARS et les professionnels de santé du territoire dans la lutte contre la pandémie Covid-19. Dans la continuité de l'accompagnement pour le renforcement des centres de dépistage, le PETR coordonnera la mise en place d'un centre de vaccination sur le Doubs central.

Pour faire face à l'urgence de la situation, le centre de vaccination devra ouvrir semaine 3 sur Baume les Dames pour une durée prévisionnelle de 8 mois.

Si le lieu est mis à disposition de la mairie de Baume les Dames, les modalités de création du dispositif restent à définir avec un cahier des charges très précis : personnel, matériel ...

Les coûts de création et de fonctionnement de ce centre de vaccination sont donc pour l'heure difficilement chiffrables puisqu'il conviendra de réfléchir également à ce qui peut être mutualisable à l'échelle du Doubs central et les mises à disposition de personnel envisageable.

Le PETR réalisera un suivi des dépenses pour pouvoir déposer des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs envisageables dont l'Europe via LEADER, et l'ARS via le FIR.

Le Président soumet au vote.

Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- valide les modalités de création du centre de vaccination sur le Doubs central,
- autorise le Président à engager les dépenses, et prendre toute décision pour la mise en place de ce centre concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des cofinanceurs qui auront été identifiés,
- autorise le Président à prendre tout acte relatif à cette décision.

Votants : 31 / Exprimés : 32 / Pour : 32 / Contre : 0

3. LEADER

► MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PROGRAMMATION

Délibération D7-1-2021 : Modification de la composition du comité de programmation LEADER.

Le Président expose les motifs.

Le comité de programmation, instance décisionnelle du programme européen LEADER sur le Doubs central, est composé d'un collège privé et d'un collège public. Sachant que certains représentants du comité ont démissionné soit du comité, soit de leur structure qui siégeait au comité, ou encore que leur structure souhaiterait les remplacer, il est proposé les modifications suivantes :

- Monsieur Frédéric CUSCO siégeant en tant que titulaire et représentant l'association France Active Franche-Comté est remplacé par Sébastien MOREL
- Monsieur Florent DUMORTIER siégeant en tant que suppléant et représentant le Centre régional de la propriété forestière Bourgogne-Franche-Comté est remplacé par Sylvain LAPLACE
- Monsieur Sylvain LAPLACE siégeant en tant que titulaire et représentant l'URACOFOR est remplacé par Emmanuelle THOORIS comme suppléante de Monsieur Philippe RONDOT qui devient titulaire
- Monsieur Yvan PERRIN siégeant en tant que titulaire et représentant la Scierie du Plateau est remplacé par Monsieur Régis MARC représentant la SARL JP Marc et fils en tant que suppléant de Monsieur DUCROT qui devient titulaire.
- Madame Dominique BELFORT siégeant en tant que titulaire et représentant l'ACAPR est remplacée par Fernand COTON membre du collectif « Bouge tes chênes »
- Monsieur Reiner WESTPALM VAN HOORN siégeant en tant que suppléant et représentant l'ACAPR est remplacé par Damienne CHAGUE, membre du collectif « Bouge tes chênes »

Vu la délibération DCS3-7-2015 du 15 décembre 2015 validant la composition du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local LEADER.

Vu les délibérations DCS6-1-2016, DCS1-3-16, D3-3-2017, D15-2-18, D6-4-2018, D9-3-2019 et D4-3-2020 modifiant cette composition.

Il est proposé la composition du comité de programmation ci-dessous.

PROPOSITION DE COMPOSITION DU COMITÉ DE PROGRAMMATION AU 8 JANVIER 2021

COLLEGE PUBLIC (9 voix)			
Titulaire		Suppléant	
Nom Prénom	intervenant au comité de programmation en qualité de	Nom Prénom	intervenant au comité de programmation en qualité de
Thomas VIGREUX	Président du PETR	Arnaud MARTHEY	Conseiller syndical au PETR du Doubs central
Charles PIQUARD	Vice-Président du PETR	Jean-Claude MAURICE	Président de la Communauté de communes Doubs baumois
Frédéric CARTIER	Vice-Président du PETR	Christian BRAND	Président de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe
Alain ROTH	Vice-Président de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes	Philippe JANUEL	Vice-Présidente du PETR
Georges GARNIER	Vice-Président du PETR	Bruno BEAUDREY	Président de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes
Yves BRAND	Vice-Président du PETR	Damien GRAIZELY	Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe
Sandra PEROUX	Responsable du Doubs au Centre Régional de la Propriété Forestière Bourgogne-Franche-Comté	Sylvain LAPLACE	Technicien forestier du Centre Régional de la Propriété Forestière Bourgogne-Franche-Comté
Philippe RONDOT	Élu à l'Union départementale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté	Emmanuelle THOORIS	Chargée de mission développement forestier à l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté
Delphine LOMBARDET	Chargée de développement économique à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Franche Comté	Catherine HUMBERT	Chargée de développement économique à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Franche Comté

COLLEGE PRIVÉ (11 voix)			
Titulaire		Suppléant	
David PERRIGUEY	Coprésident du Groupement des Agriculteurs Biologiques du Doubs et du territoire de Belfort (GAB 25 et 90)	Nuria LOYANT	Coprésidente du Groupement des Agriculteurs Biologiques du Doubs et du territoire de Belfort (GAB 25 et 90)
Éric DUCROT	Dirigeant Les Avivés de l'Est	Régis MARC	Gérant de la SARL JP Marc et fils
Christian DUBOIS	Délégué général de FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté	Frédéric BLANCHOT	Dirigeant de Ébénisterie Blanchot
Fernand COTON	Membre du collectif Bouge tes Chênes	Damienne CHAGUE	Membre du collectif Bouge tes chênes
Jean-Claude PIQUARD	Président de l'association Les Jardins d'IDés	Medhi MANNA	Directeur de l'ensemblier DéFi
Sébastien MOREL	Directeur France Active Franche-Comté	Julia REMONNAY	Chargée de mission Émergence à l'association France Active Franche-Comté

Gilbert MARBOEUF	Président du Conseil de développement	Christian PERROT	Vice-Président du conseil de développement
Jocelyne DEL CAMPO	Vice-présidente du Réseau Santé Doubs Central	Céline BONNET	Adjoint au cadre de coordination du Réseau de Santé Doubs Central
Claude HENRIOT	Membre invité à la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort	Christophe CHAMBON	Élu à la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort
Christèle LENGLET	Membre du Conseil d'Administration de l'association Des artistes à la campagne	Emmanuelle BORN	Membre du Conseil d'Administration à l'association Des artistes à la campagne
François MATHIEU	Trésorier de l'association Gaïa	Karin AFFLARD	Secrétaire de l'association Gaïa

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :*

- valide la proposition de modification de la composition du comité de programmation
- soumet cette proposition au comité de programmation pour qu'il la valide.

Votants : 31 / Exprimés : 32 / Pour : 32 / Contre : 0

Monsieur MARTHEY intervient pour avoir une pensée pour Monsieur Yvan PERRIN, décédé récemment et qui participait activement aux activités du Doubs central notamment pour son implication dans le salon Made In France et au comité de programmation LEADER.

Le Président abonde en ce sens en soulignant l'importance de son investissement.

4. GESTION ET COMPTABILITÉ

► MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président indique que dans le cadre du centre de vaccination, le PETR a besoin de renfort. Il explique que l'ARS s'est engagé pour participer au frais pour un agent mais que, par mesure de précaution, il est proposé de créer deux postes sachant que le centre devrait fonctionner 8 mois.

Le Président rappelle que le fonctionnement pour l'instant du centre fonctionne grâce à l'équipe du PETR mais également grâce à :

- du bénévolat de particuliers et de conseillers municipaux,
- de la mise à disposition du Département (PMI) et du réseau de santé.

Il remercie toutes les personnes de leur implication.

Délibération D8-1-2021 : Modification du tableau des effectifs et création de postes

Le Président expose les motifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014351-0004 portant transformation du syndicat mixte pour le Pays du Doubs central en pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu la délibération D15-2-17 du 12 avril 2017 prise suite à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 portant fusion du PETR avec le syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central qui valide dans son article 7 que « les personnels employés par les structures qui fusionnent sont transférés au nouveau PETR du Doubs central »,
 Vu la délibération D11-3-17 du comité syndical du 13 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs ;
 Vu la délibération D18-4-17 du comité syndical du 17 septembre 2017 modifiant le tableau des effectifs suite à la création/suppression d'un emploi ;
 Vu la délibération D12-3-18 du comité syndical du 4 juillet 2018 modifiant le tableau des effectifs pour intégrer notamment un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps incomplet ;
 Vu la délibération D11-1-2019 du comité syndical du 11 février 2019 modifiant le tableau des effectifs,
 Vu la délibération D8-4-19 du comité syndical du 17 septembre 2019 modifiant le tableau des effectifs et des emplois,
 Vu la délibération D16-1-2020 du 23 janvier 2020 portant modification du tableau des effectifs et des emplois,
 Vu l'arrêté A2020-3 du 16 juin 2020 portant modification du tableau des effectifs et des emplois suite à l'accroissement du temps de travail d'un poste,
 Vu la délibération du D7-4-2020 du 15 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs pour créer un emploi d'attaché pour besoin occasionnel,

Considérant que pour prendre en compte la situation sanitaire actuelle et de doter en personnel administratif le centre de vaccination de Baume les Dames, il convient de créer deux postes d'adjoints administratifs pour besoin occasionnel et donc de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Il est rappelé que l'activité du PETR du Doubs central relève de missions confiées par son comité syndical et des financements obtenus par contractualisation pour gérer notamment des programmes. Il met en avant que ses missions peuvent donc évoluer de manière conséquente en fonction de la stratégie définie par le territoire. Il précise que la moyenne de la population des communes de son périmètre est inférieure à 1000 habitants et que les décisions en matière de création, changement de périmètre ou de services s'imposent au PETR de par ses membres.

Ainsi, conformément à l'article 3-3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et au décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, les emplois de la collectivité pourront être pourvus par des agents contractuels.

Le nouveau tableau des effectifs et des emplois serait donc le suivant :

Fourchette de grade	Durée heb. poste	Missions	Poste vacant	Poste occupé
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	Direction		Titulaire
Adjoint administratif	35 heures	Secrétaire standardiste TADOU		Contractuel
Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	Assistante de projets		
Adjoint administratif – besoin occasionnel	35 heures	Gestionnaire administrative et financière	x	Contractuel
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	19 heures	Gestionnaire administrative et financière		Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission urbanisme - SCoT		Contractuel - CDI
Attaché	35 heures	Chargé de mission Energie Climat		Contractuel - CDI
Attaché	35 heures	Chargé de mission structuration et valorisation des filières locales (ancien chargé de mission économique)		Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission LEADER		Contractuel
adjoint administratif 2 ^{ème} classe à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	Gestionnaire LEADER		Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission « services à la personne »	x	Contractuel
Attaché – besoin occasionnel	35 heures	Chargé de mission		Contractuel

Attaché – besoin occasionnel	35 heures	Chargé de mission		Contractuel
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35 heures	Agent d'accueil administratif polyvalent		Contractuel
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35 heures	Agent d'accueil administratif polyvalent		Contractuel

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :*

- autorise la création de 2 postes d'adjoints administratifs en besoin occasionnel,
- valide le tableau des effectifs et emplois ainsi modifié,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Votants : 31 / Exprimés : 32 / Pour : 32 / Contre : 0

► AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Le Président indique que cette délibération vise à consolider des pratiques par un cadre issu de la réglementation et des pratiques mises en place dans les autres communautés de communes.

Délibération D9-1-2021 : Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

Le Président expose les motifs.

Vu l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

La loi prévoit que les fonctionnaires et agents travaillant dans la fonction publique peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas.

En l'absence de texte législatif ou réglementaire exhaustif, ce sont les collectivités territoriales qui définissent, après avis du Comité Technique, les possibilités de solliciter une autorisation d'absence et les modalités à respecter.

Le tableau des autorisations spéciales d'absences a été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Doubs et a donné un avis favorable lors de la séance du 5 janvier 2021. Le comité Technique a toutefois émis une réserve concernant l'ancienneté des agents qui pourront bénéficier des ASA. Pour les représentants du Comité, l'ancienneté ne doit pas être prise en compte pour bénéficier des autorisations spéciales d'absences dites « de droit ».

Sont concernés :

- les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires,
- les agents contractuels de droit publics et privés (sous réserve que leur ancienneté cumulée au sein de l'établissement soit supérieure à 2 mois pour les ASA qui ne sont pas dites « de droit »)
- et les étudiants stagiaires (convention de plus de 2 mois pour les ASA qui ne sont pas dites « de droit »).

Ces autorisations s'appliquent en fonction de la quotité travaillée (temps plein, temps partiel, temps non complet) sauf cas particuliers définis.

Il existe deux types d'autorisations spéciales d'absences :

- les autorisations spéciales d'absences accordées de plein droit
- les autorisations spéciales d'absences accordées à la discrétion de l'autorité territoriale (selon les modalités définies par la délibération soumise à avis du comité technique et accordées sous réserve des nécessités de service et de preuves matérielles).

Les autorisations d'absence n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance justifiant l'octroi d'une autorisation d'absence. Pour cette même raison, elles sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportés ultérieurement (exceptés pour les jours fractionnables liés aux décès)

Ces autorisations sont distinctes des congés annuels de par leur objet. En conséquence, elles ne peuvent être décomptées sur les congés annuels, ni sur aucun autre congé prévu par la loi.

En fonction de l'événement, l'agent devra prendre ses dispositions pour solliciter ces autorisations le plus tôt possible. Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- lorsque la date est prévisible : au moins 5 jours avant la date de l'absence,
- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 1 jour après le départ de l'agent.

Le dépôt de demande ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue par l'autorité territoriale dans les cas de demande discrétionnaire.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical se prononce pour l'approbation du tableau des autorisations spéciales d'absences tel qu'il est présenté en annexe suivant les modalités de mises en place définies dans les termes de la délibération.

Votants : 31 / Exprimés : 32 / Pour : 32 / Contre : 0

► MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D11-4-2020 CONCERNANT LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES POUR 2021

Le Président explique qu'une délibération a été prise lors du dernier comité syndical pour pouvoir, avant le vote du budget engager 25% du montant des dépenses d'investissement de l'année précédente.

Il indique que désormais ce type de délibération doit définir la répartition des articles d'imputation à l'article alors que la délibération précédente répartissait seulement au chapitre.

Cette délibération vise à apporter cette précision.

Délibération D10-1-2021 : Modification de la délibération D11-4-2020 concernant les autorisations d'engagement des dépenses pour 2021

Le Président expose les motifs.

Par délibération D11-4-2020, le comité syndical avait défini les autorisations de dépenses d'investissement pour 2021

En effet, préalablement au vote du budget primitif 2021, le PETR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Afin de permettre les dépenses d'investissement en début d'année et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Comité syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020 aux chapitres 20 et 21 s'élève à 106 650 € ; le Comité a autorisé le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2020 à concurrence de 26 662€.

Le montant des crédits inscrits au budget annexe TADOU de l'exercice 2020 aux chapitres 20 et 21 s'élève à 4 040€, le Comité a autorisé le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2020 à concurrence de 1 010€.

Il convient de spécifier les articles budgétaires sur lesquels les dépenses pourront porter :

- Budget principal :

. chapitre 20 immobilisations incorporelles pour 23 125€

202 – frais de documents d'urbanisme : 23 125€

. chapitre 21 immobilisations corporelles pour 3 537 € avec la subdivision suivante :

2188 : Autres immobilisations corporelles 3 537€

- Budget annexe TADOU :

. chapitre 21 immobilisations corporelles (achat terrains, matériel, mobilier ...) pour 1 010€.

2183 : matériel de bureau et informatique : 1 010€.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif et du budget annexe TADOU 2021, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés comme définit

Votants : 31 / Exprimés : 32 / Pour : 32 / Contre : 0

5. QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

► QUESTIONS DIVERSES

- Projet de lycée d'enseignement général sur le Doubs central

Le Président annonce que suite à différents échanges, le PETR a envoyé un courrier sollicitant la création d'un lycée d'enseignement général. Il rappelle que l'enseignement est assuré sur le Doubs central jusqu'au collège puis par un lycée d'enseignement professionnel mais que les étudiants qui souhaitent poursuivre dans l'enseignement général sont confrontés soit à de long temps de trajets soit à la nécessité être interne.

Il abonde en indiquant qu'un lycée d'enseignement général est un outil d'attractivité et serait une plus-value pour des personnes qui voudraient s'installer sur le Doubs central.

Un courrier cosigné par les Présidents des communautés de communes et du Conseil de Développement a été envoyé à la Présidente de Région, au Préfet et au Recteur pour leurs demander la possibilité d'étudier la mise en place d'un lycée d'enseignement général sur le Doubs central.

► **PROCHAINES ÉCHÉANCES, BUREAU, CONFÉRENCE ES MAIRES, COMMISSIONS, COMITÉ DE PILOTAGE...**

Le Président rappelle les prochaines réunions.

DATE	EVENEMENT	LIEU	HORAIRE
Lundi 1 ^{er} février	Bureau	À déterminer	18h00
Mardi 9 février	Comité de Pilotage étude mobilité		14h00
Jeudi 25 février	Comité syndical		20h00
Lundi 1 ^{er} mars	Bureau		18h00
Lundi 8 mars	Comité de programmation LEADER		18H30
LUNDI 26 AVRIL	Comité de programmation LEADER		18H30

Le Président clôt la séance à 23h.